



Aux commissions des finances du  
Conseil national et du Conseil des États  
Palais du Parlement  
3003 Berne

**Berne**, le 29 septembre 2023

## **Annonce tardive concernant le budget 2024**

Monsieur le Président de la Commission des finances du Conseil national,  
Madame la Présidente de la Commission des finances du Conseil des États,  
Mesdames et Messieurs,

Par la présente lettre, nous vous soumettons une annonce tardive concernant le budget 2024 en vous priant de bien vouloir la prendre en considération lors de vos délibérations concernant le budget 2024.

### **1. Contexte**

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a adopté le message concernant le budget 2024 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2025-2027. Il a précisé à cette occasion que la résiliation par UBS du contrat de garantie contre les pertes le 11 août 2023 a pour conséquence la suppression, dans le budget 2024, des recettes budgétisées au titre de l'émolument visant à couvrir des frais courants (36 millions) et des charges prévues dans ce cadre (10 millions) et qu'il en résulte un déficit de financement structurel de 22 millions de francs (voir le communiqué du 24 août 2023). Par la voie de la présente annonce tardive aux commissions des finances, le Conseil fédéral propose des modifications visant à assurer le respect du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2024.

### **2. Aperçu**

La présente annonce tardive concernant le budget 2024 prend en considération la résiliation du contrat de garantie contre les pertes conclu en faveur d'UBS. Parallèlement, elle propose de modifier certains postes budgétaires (crédits budgétaires et

postes de revenus) pour que les exigences du frein à l'endettement restent respectées.

Par rapport aux montants portés au budget, ces modifications entraînent une hausse des recettes de 3,9 millions de francs nets et une baisse des dépenses de 10,3 millions de francs. Il en résulte une augmentation de 14,2 millions du solde de financement par rapport au message sur le budget 2024 (voir tableau 1).

Tableau 1: Annonces tardives par département et unité administrative

CHF		B 2024 message	Annonces tardives	B 2024 nouveau
	Recettes supplémentaires		3'900'000	
	Diminution des dépenses		-10'256'200	
	<b>Total budget ordinaire (allègement)</b>		<b>-14'156'200</b>	
<b>Département fédéral de justice et police DFJP</b>				
402	Office fédéral de la justice			
A236.0104	Subventions de construction pour la détention administrative	7'400'000	-2'400'000	5'000'000
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	54'248'400	-2'400'000	51'848'400
<b>Département fédéral des finances DFF</b>				
601	Administration fédérale des finances			
E102.0116	Émoluments, recettes liées à garantie contre perte à UBS	36'000'000	-36'000'000	–
A202.0194	Charges liées à la garantie contre les pertes accordée à UBS	10'000'000	-10'000'000	–
E120.0100	Bénéfice net de la Régie des alcools	–	21'000'000	21'000'000
605	Administration fédérale des contributions			
E140.0103	Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	288'000'000	18'900'000	306'900'000
A240.0103	Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes	96'000'000	6'600'000	102'600'000
<b>Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR</b>				
704	Secrétariat d'État à l'économie			
A231.0192	Suisse Tourisme	61'050'000	-4'456'200	56'593'800

Compte tenu des annonces tardives, le déficit de financement ordinaire s'élève désormais à 478,8 millions. Le montant attendu au titre des recettes ayant été modifié, le frein à l'endettement autorise désormais un déficit de financement conjoncturel de 497,1 millions. Il reste donc une marge de manœuvre de 18,3 millions dans le budget ordinaire (solde de financement structurel; voir tableau 2). Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement demeurent remplies.

Tableau 2: Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	B 2024 message	Annonces tardives	B 2024 nouveau
Recettes totales	83'050	3.9	83'054
<i>dont à titre extraordinaire</i>	<i>210</i>		<i>210</i>
- Dépenses totales	89'692	-10.3	89'682
<i>dont à titre extraordinaire</i>	<i>6'358</i>		<i>6'358</i>
<b>= Solde de financement</b>	<b>-6'641</b>	<b>14.2</b>	<b>-6'627</b>
- Solde de financement extraordinaire	-6'148		-6'148
<b>= Solde de financement ordinaire</b>	<b>-492.9</b>	<b>14.2</b>	<b>-478.8</b>
Recettes ordinaires	82'840	3.9	82'844
× Facteur conjoncturel	1.006		1.006
= Plafond des dépenses	83'338	3.9	83'341
- Dépenses ordinaires	83'333	-10.3	83'323
<b>= Marge de manœuvre dans le budget ordinaire (solde structurel de financement)</b>	<b>4.1</b>	<b>14.2</b>	<b>18.3</b>
Déficit de financement conjoncturel autorisé	-497.0	0.0	-497.1

### 3. Annonces tardives

#### 402 Office fédéral de la justice

**A236.0104 Subventions de construction pour la  
détention administrative**

**- 2 400 000**

**A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts**

**- 2 400 000**

La Confédération subventionne, sous certaines conditions, la construction d'établissements pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission. Conformément aux dispositions de l'art. 15 de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), le taux de subventionnement dépend de la taille de l'établissement (20 à 49 places, jusqu'à 35 % des frais de construction reconnus; 50 places et plus, jusqu'à 100 % des frais de construction reconnus).

Entre-temps, deux cantons ont réduit le nombre de places initialement prévu à moins de 50. De ce fait, le taux de subventionnement prévu a été réduit de 100 à 35 %. De plus, le projet supplémentaire d'entrée séparée dans le bâtiment de la division de la détention administrative de la prison régionale d'Altstätten (SG) a pris du retard. Les subventions de construction constituent des contributions à des investissements. Elles ne sont pas inscrites au bilan de la Confédération et sont donc entièrement réévaluées durant l'exercice concerné. En conséquence, les réévaluations dans le domaine des transferts (A238.0001) doivent également être adaptées. La réévaluation n'a pas d'incidence sur le frein à l'endettement.

## **601 Administration fédérale des finances**

<b>E102.0116 Émoluments, recettes liées aux garanties contre les pertes UBS</b>	<b>- 36 000 000</b>
<b>A202.0194 Charges liées aux garanties contre les pertes UBS</b>	<b>- 10 000 000</b>

---

Le 19 mars 2023, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures qui a permis le rachat de Credit Suisse par UBS. Cette reprise rapide et les mesures d'accompagnement prises par l'État ont permis de stabiliser durablement le système financier. Le train de mesures comprenait notamment un contrat de garantie contre les pertes conclu par la Confédération en faveur d'UBS à hauteur de 9 milliards de francs ainsi qu'une garantie de 100 milliards de francs à la Banque nationale suisse (BNS) pour couvrir les prêts d'aide sous forme de liquidités accordés à Credit Suisse.

Le 11 août 2023, UBS a renoncé à la garantie de la Confédération contre les pertes. En parallèle, l'accord conclu entre Credit Suisse et la BNS sur les prêts d'aide sous forme de liquidités assortis d'une garantie du risque de défaillance de la Confédération a été résilié. La Confédération n'a pas eu à assumer de pertes résultant de ces garanties. La fin de ces garanties a toutefois pour conséquence que ni les recettes budgétées au titre de l'émolument visant à couvrir des frais courants (36 millions) ni les charges budgétées dans ce contexte (10 millions) ne seront enregistrées en 2024.

## **E102.0100 Bénéfice net de la Régie des alcools** **21 000 000**

---

Avec l'intégration des tâches de la Régie fédérale des alcools (RFA) dans l'Administration fédérale des douanes (aujourd'hui l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières) en 2018, la vente d'Alcosuisse SA et la suppression du monopole d'importation de l'éthanol, la RFA a rempli son objectif réglementaire. À l'expiration, à la fin de 2023, du délai de garantie prévu par le contrat d'achat et après que le terrain agricole de Schachen aura également pu être transféré à Alcosuisse SA, la RFA pourra être définitivement dissoute en 2024 et le patrimoine restant remis à la Confédération. La dissolution de la RFA était initialement prévue pour 2023. Le projet a toutefois pris du retard, raison pour laquelle les recettes correspondantes sont désormais attendues pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Elles sont affectées au cofinancement des contributions de la Confédération à l'AVS/AI. L'augmentation des recettes permet d'alléger le budget général de la Confédération.

## **605 Administration fédérale des contributions**

<b>E104.0103 Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes</b>	<b>18 900 000</b>
<b>A240.0103 Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes</b>	<b>6 600 000</b>

---

Le 11 septembre 2023, le Département fédéral des finances (DFF) a fixé les taux des intérêts rémunérateurs et moratoires applicables aux impôts et aux taxes fédéraux, qui seront valables à partir de 2024 (modification de l'ordonnance du DFF sur les taux d'intérêt; RS 631.014). Les taux d'intérêt sont adaptés à l'augmentation du niveau des taux d'intérêt. À partir de 2024, le taux d'intérêt moratoire et le taux d'intérêt rémunérateur sur les remboursements s'élèveront à 4,75 % (contre 4 % actuellement). Le taux de l'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables volontaires

concernant l'impôt fédéral direct s'élèvera, pour sa part, à 1,25 % (contre 0 % actuellement). Pour les paiements préalables volontaires, le taux d'intérêt correspond à la moyenne des rendements des obligations de la Confédération d'une durée de un à trois ans (situation à fin juin 2023).

En raison de la hausse des taux d'intérêt, la Confédération devrait enregistrer en 2024 des recettes supplémentaires nettes estimées à 12,3 millions de francs, montant qui résulte, d'une part, des recettes supplémentaires provenant des intérêts moratoires (18,9 millions) et, d'autre part, des dépenses supplémentaires pour des intérêts rémunérateurs plus élevés (- 6,6 millions). Les taux d'intérêt concernent la TVA, l'impôt fédéral direct, l'impôt anticipé, l'impôt sur le tabac, l'impôt sur la bière, l'impôt sur les véhicules automobiles, l'impôt sur les huiles minérales, l'impôt sur les boissons distillées, les droits de douane, les droits de timbre et la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

**704 Secrétariat d'État à l'économie**  
**A231.0192 Suisse tourisme**

**- 4 456 200**

Lors de la session d'été 2023, le Conseil des États a décidé d'augmenter le plafond des dépenses alloué à Suisse Tourisme. Cette décision du premier conseil a été prise en considération dans le message sur le budget 2024. Lors de la session d'automne, le Parlement a adopté le message sur la promotion économique 2024 – 2027 et, en ce qui concerne Suisse Tourisme, a suivi la proposition du Conseil fédéral. Sur la base de ces dernières décisions, le crédit peut être réduit de 4,5 millions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Alain Berset,  
Président de la Confédération

Walter Thurnherr,  
Chancelier de la Confédération

## Annexe

### Calcul des chiffres présentés dans l'arrêté fédéral la

CHF	B 2024 message	Annonces tardives	B 2024 nouveau
<b>Art. 1 Compte de résultats</b>			
Dépenses courantes	79'154'039'700	-7'856'200	79'146'183'500
+ Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4'665'906'000	-2'400'000	4'663'506'000
= Charges selon l'AF	83'819'945'700	-10'256'200	83'809'689'500
Recettes courantes	82'015'722'400	3'900'000	82'019'622'400
+ Revenus issus des participations	1'513'000'000		1'513'000'000
= Revenus selon l'AF	83'528'722'400	3'900'000	83'532'622'400
<b>Résultat de l'exercice selon AF</b>	<b>-291'223'300</b>	<b>14'156'200</b>	<b>-277'067'100</b>
<b>Art. 2 Compte des investissements</b>			
Dépenses d'investissement selon AF	10'537'756'400	-2'400'000	10'535'356'400
Recettes d'investissement selon AF	1'034'634'600		1'034'634'600
<b>Investissements nets selon AF</b>	<b>-9'503'121'800</b>	<b>2'400'000</b>	<b>-9'500'721'800</b>
<b>Art. 3 Frein à l'endettement</b>			
Recettes ordinaires	82'840'499'600	3'900'000	82'844'399'600
× Facteur conjoncturel	1.006		1.006
= Plafond des dépenses (al. 1)	83'337'542'598	3'923'400	83'341'465'998
+ Dépenses extraordinaires (al. 2)	6'358'352'200	–	6'358'352'200
= <b>Dépenses maximales autorisées (al. 2)</b>	<b>89'695'894'798</b>	<b>3'923'400</b>	<b>89'699'818'198</b>
Dépenses courantes	79'154'039'700	-7'856'200	79'146'183'500
+ Dépenses d'investissement	10'537'756'400	-2'400'000	10'535'356'400
= <b>Dépenses totales (al. 3)</b>	<b>89'691'796'100</b>	<b>-10'256'200</b>	<b>89'681'539'900</b>
<b>Marge de manœuvre budgétaire en application du frein à l'endettement (al. 3)</b>	<b>4'098'698</b>	<b>14'179'600</b>	<b>18'278'298</b>